

**COMMUNE DE MANDEURE**



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2020**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANDEURE  
DU 11 septembre 2020  
A 20 HEURES**

**En la salle des séances  
de la mairie de MANDEURE**

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Dominique MOUGENOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Patrick ALIN, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Julien CECCARELLI, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Priscilla CARRAY à Marilyn PERNOT, Aurélie SAUVAGEOT à Laurence LIARD, Marie-Noëlle LOPEZ à Camille JOURNOT, Nathalie JEANNEROT à Patrick ALIN.

**Membres absents – excusés** : Marilyn PERNOT (arrivée 20h24), Evelyne COMBRES, Sandra RAMALHO.

**Secrétaire de séance** : Bérangère PAGNOT jusqu'à l'arrivée de Marilyn PERNOT

**Assistaient à la séance** : Vanessa CARRARA, Céline JELIC

## **Ordre du Jour**

Nomination d'un secrétaire de séance

### **Point 1 – Approbation des comptes-rendus et du procès-verbal des séances des 3 juillet et 10 juillet 2020**

#### **Point 2 – Personnel communal**

2.1 Ouverture de poste.

#### **Point 3 – Finances**

3.1 Fixation de l'indemnité des élus.

#### **Point 4 – Urbanisme**

4.1 Subventions ravalement de façades.

### **Point 5- Décision 004/2020 du 10 mars 2020 Marché d'exploitation de chauffage et équipements connexes avec garantie totale Marché 20/01 ENGIE AXIMA.**

### **Point 6- Décision 005/2020 du 12 mars 2020 Réhabilitation de la grande salle du CCP Macro Lot 1 Avenant n°1 au marché 19/03 Groupement SAS L'Aube/ SARL COURVOISIER.**

**Point 7- Décision 006/2020 du 12 mars 2020 Réhabilitation de la grande salle du CCP Macro Lot 2 Avenant n°1 au marché 19/04 Groupement SASU CRRI 2000/ SARL DPLS.**

**Point 8- Décision 007/2020 du 12 mars 2020 Réhabilitation de la grande salle du CCP Macro Lot 3 Avenant n°1 au marché 19/03 Groupement SAS STRASSER/ SAS G2T.**

**Point 9- Décision 008/2020 du 24 mars 2020 Marché d'aménagement de voirie- Lotissement des Pâturages Marché 20/03 COLAS Agence Doubs.**

**Point 10- Décision 009/2020 du 22 juin 2020 Aménagement de voirie- Lotissement des Pâturages- Avenant n°1 au marché 20/03 COLAS Agence Doubs.**

**Point 11- Décision 010/2020 du 27 juillet 2020 Aménagement de voirie- Lotissement des Pâturages- Avenant n°2 au marché 20/03 COLAS Agence Doubs.**

**Point 12- Divers.**

*~~~~~  
Début de la séance à 20h02  
~~~~~*

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Marcel JOURNOT, conseiller municipal depuis de nombreuses années à Mandeuve.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Bérangère PAGNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées jusqu'à l'arrivée de Marylin PERNOT.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON tient à remercier publiquement, la municipalité, la police municipale, l'ensemble du personnel communal... pour toutes les marques de témoignages apportées suite à son agression le 10 juillet dernier (mordu par un chien).

Monsieur le Maire souligne l'arrivée d'Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI et Colette RENARD suite aux démissions de Messieurs Gérard et Benjamin THOMAS et au décès de Monsieur Marcel JOURNOT.

Monsieur Julien CECCARELLI indique ne pas avoir reçu la convocation de la réunion à la séance du conseil par mail.

Madame Céline JELIC souligne lui avoir bien transmis par mail, que la preuve peut lui être apportée puisque destinataire de l'envoi, cependant le retour mail indique que la remise est retardée. Par ailleurs, la convocation a été transmise par courrier.

Monsieur CECCARELLI ajoute savoir qu'il est destinataire du mail, que celui-ci n'est pas dans « ses indésirables » et préconise que l'on fasse des essais de transmissions.

### **Point 1 – Approbation des comptes-rendus et du procès-verbal des séances des 3 juillet et 10 juillet 2020**

*Monsieur Stéphane LANGOLF* indique que sur le PV du conseil municipal du 10 juillet dernier relatif aux délégations du conseil municipal au maire, l'intervention concernant le prêt d'1,5 millions d'euros ne concerne pas Monsieur PODGORA mais lui-même.

Monsieur le Maire souligne que la correction sera apportée.

*Monsieur Julien CECCARELLI* fait remarquer qu'il a plusieurs observations à faire notamment l'absence du discours du doyen sur le compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet dernier.

*Monsieur le Maire* précise que Monsieur JOURNOT n'a pas laissé d'écrit, que la délocalisation du Conseil n'a pas permis l'enregistrement de celui-ci, ce qui explique l'absence de discours.

*Monsieur Julien CECCARELLI* souligne qu'il n'avait pas l'intention d'être maire, qu'il a quitté la majorité par manque de transparence, des huissiers sont venus en mairie, une adjointe a frappé un agent. Il ajoute qu'il ne voit pas en quoi les habitants ont renouvelé leur confiance à la majorité (moins de voix) et souligne que l'équipe sortante est ruinée, elle explose (démission de 2 conseillers municipaux). Il précise que la CFE a augmenté alors que dans le programme 2014 était indiqué aucune augmentation des taxes locales. Il n'a pas d'information sur le coût relatif à la cellule de crise mise en place pendant la crise sanitaire notamment sur les masques. Il demande comment avons-nous aidé notre production locale en eau. Il ajoute que les travaux au CCP commencent à coûter cher.

*Monsieur le Maire* répond que l'eau est de la compétence de PMA.

**ACCORD UNANIME**

### **Point 2 – Personnel communal**

#### **2.1 Délibération 041-2020 : Ouverture de poste**

| <b><u>Nombre de membres :</u></b> | <b><u>Résultat du vote :</u></b> |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| En exercice : 27                  | Votants : 23                     |
| Présents : 20                     | Pour : 18                        |
| Votants : 23                      | Contre : 0                       |
| Ayant donné procuration : 4       | Abstentions : 5                  |
| Excusés - absents : 3             |                                  |

## OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

➤ Suite au jury de recrutement d'un policier municipal, un agent vient renforcer le service. Il convient d'ouvrir le poste correspondant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, soit :

- un poste de Brigadier-chef principal à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De procéder à l'ouverture du poste telle qu'évoquée ci-dessus,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

*Madame Nadine BERGER* demande quelle est la composition de la police municipale.

*Monsieur le Maire* indique qu'elle est composée d'un brigadier et d'un brigadier-chef.

*Madame Nadine BERGER* : 3 personnes !

*Monsieur le Maire* précise que ces personnes sont sur le terrain.

*Monsieur Julien CECCARELLI* souhaite savoir qui compose le jury.

*Monsieur le Maire* indique ne pas à avoir à donner les noms des membres du jury.

*Monsieur Julien CECCARELLI* demande si l'agent est formé.

*Monsieur le Maire* souligne qu'un brigadier-chef est formé.

*Monsieur Julien CECCARELLI* se demande si elle va rester, estime qu'un agent face à la vague de criminalité c'est peu.

*Monsieur Stéphane PODGORA* souhaite savoir si la municipalité va recruter.

*Monsieur le Maire* indique qu'une autre embauche est envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à LA MAJORITE,  
(5 abstentions : Mme BERGER, MM ALIN, LANGOLF, CARILLON, M ALIN  
ayant pouvoir de Mme JEANNEROT),

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

### **Point 3 – Finances**

#### 3.1 **Délibération 042-2020** : Fixation de l'indemnité des élus

| <b><u>Nombre de membres :</u></b> | <b><u>Résultat du vote :</u></b> |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| En exercice : 27                  | Votants : 25                     |
| Présents : 21                     | Pour : 18                        |
| Votants : 25                      | Contre : 0                       |
| Ayant donné procuration : 4       | Abstentions : 7                  |
| Excusés - absents : 2             |                                  |

### ***Cette délibération annule et remplace la délibération n° 038/2020 du 10 juillet 2020.***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'auparavant, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyait une enveloppe globale pour le Maire et les Adjoints, correspond à l'indemnité maximale du Maire et l'indemnité maximale du nombre maximum d'adjoints que la commune pouvait avoir. Ainsi en 2014, l'enveloppe était de 55% de l'indice +8 x 22% de l'indice (le maire et 8 adjoints au maximum).

Vous pouviez nommer des conseillers délégués, si le total des pourcentages restait dans cette enveloppe. Et vous nommiez moins d'adjoints que le nombre maximum, vous pouviez disposer de l'intégralité de l'enveloppe maximale néanmoins.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, la règle a évolué.

Vous ne pouvez disposer désormais que de l'enveloppe correspondant aux indemnités maximales du Maire et des adjoints réellement élus.

Ainsi Mandeuire peut avoir au maximum 8 adjoints. Mais comme seulement 6 adjoints ont été élus, l'enveloppe correspond à 55% de l'indice + 6 x 22% de l'indice (le Maire et 6 adjoints).

Il faut donc rester dans cette enveloppe. C'est pourquoi il faut réduire de 13% les indemnités jusqu'à août, puis 7% (suite au décès de M. JOURNOT). D'où la nouvelle répartition qui est proposée.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions d' élu local sont gratuites. Cependant une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il est également possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en application des articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints en exercice, indemnité égale au maximum à 6% de l'indice brut 1027.

La Commune de Mandeuire dénombrant 4 819 habitants au dernier recensement, elle entre dans le barème de population de 3 500 à 9 999 habitants.

Les valeurs maximales s'entendent donc comme suit :

Valeur de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = 3 889.40 €

|                                                                      | <b>Taux maximal<br/>(en % de l'indice<br/>brut 1015)</b> | <b>Montant de<br/>l'indemnité brute<br/>mensuelle maximale</b> |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Indemnité de fonction<br>brute mensuelle des<br>Maires               | 55%                                                      | 2 139.17 €                                                     |
| Indemnité de fonction<br>brute mensuelle des<br>Adjoints             | 22%                                                      | 855.67 €                                                       |
| Indemnité de fonction<br>brute mensuelle des<br>conseillers délégués | 6%                                                       | 233.36 €                                                       |

L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Dans un souci d'économie, il est indiqué que les taux d'indemnité proposés au vote ne correspondent pas aux taux maximum.

Vu les articles L 2122-22, L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Mandeuire appartient à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- Le Montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints élus (6 en l'espèce).
- De fixer aux taux suivant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, pour la période allant de juillet à fin août 2020 :

| <b>Fonction</b>           | <b>Nom, Prénom</b>  | <b>Pourcentage Indice 1027</b> | <b>Montant mensuel brut</b> |
|---------------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Maire                     | Jean-Pierre HOCQUET | 47%                            | 1 828.02 €                  |
| 1 <sup>ère</sup> Adjointe | Bérandère PAGNOT    | 19%                            | 738.99 €                    |
| 2 <sup>e</sup> Adjoint    | Jacques RACINE      | 19%                            | 738.99 €                    |
| 3 <sup>e</sup> Adjointe   | Laurence LIARD      | 19%                            | 738.99 €                    |
| 4 <sup>e</sup> Adjoint    | Gérard BOUCHÉ       | 19%                            | 738.99 €                    |
| 5 <sup>e</sup> Adjointe   | Marilyn PERNOT      | 19%                            | 738.99 €                    |
| 6 <sup>e</sup> Adjoint    | Bernard SALLIERES   | 19%                            | 738.99 €                    |
| Conseiller délégué        | Frédéric BOUCOT     | 5%                             | 194.47 €                    |
| Conseiller délégué        | Dominique MOUGENOT  | 5%                             | 194.47 €                    |
| Conseiller délégué        | Marcel JOURNOT      | 6%                             | 233.36 €                    |
| Conseiller délégué        | Françoise FRANC     | 5%                             | 194.47 €                    |



|                    |                     |    |          |
|--------------------|---------------------|----|----------|
| Conseiller délégué | Jonathan<br>GREINER | 5% | 194.47 € |
|--------------------|---------------------|----|----------|

- De fixer aux taux suivant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus à compter de septembre 2020 :

| <b>Fonction</b>           | <b>Nom, Prénom</b>     | <b>Pourcentage<br/>Indice 1027</b> | <b>Montant<br/>mensuel brut</b> |
|---------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Maire                     | Jean-Pierre<br>HOCQUET | 49%                                | 1 905.81 €                      |
| 1 <sup>ère</sup> Adjointe | Bérangère<br>PAGNOT    | 19%                                | 738.99 €                        |
| 2 <sup>e</sup> Adjoint    | Jacques RACINE         | 19%                                | 738.99 €                        |
| 3 <sup>e</sup> Adjointe   | Laurence LIARD         | 19%                                | 738.99 €                        |
| 4 <sup>e</sup> Adjoint    | Gérard BOUCHÉ          | 19%                                | 738.99 €                        |
| 5 <sup>e</sup> Adjointe   | Marilyn PERNOT         | 19%                                | 738.99 €                        |
| 6 <sup>e</sup> Adjoint    | Bernard<br>SALLIERES   | 19%                                | 738.99 €                        |
| Conseiller délégué        | Frédéric<br>BOUCOT     | 6%                                 | 233.36 €                        |
| Conseiller délégué        | Dominique<br>MOUGENOT  | 6%                                 | 233.36 €                        |
| Conseiller délégué        | Françoise<br>FRANC     | 6%                                 | 233.36 €                        |
| Conseiller délégué        | Jonathan<br>GREINER    | 6%                                 | 233.36 €                        |

- De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Monsieur Stéphane PODGORA* demande si le poste de Monsieur JOURNOT n'est pas remplacé.

*Monsieur le Maire* indique que non.

*Monsieur Stéphane PODGORA* souhaite savoir si l'enveloppe est répartie.

*Monsieur Patrick ALIN* souhaiterait avoir connaissance du montant de l'enveloppe et trouve dommage que le poste de conseiller délégué ne soit pas remplacé.

*Monsieur le Maire* rappelle que le taux maximal des indemnités de maire est de 55%, 22% pour les Adjoints, là, les taux sont de 49% et 19%. L'enveloppe globale est de 7.273,19€.

*Monsieur Jean-Jacques CARILLON* constate que Mandeuve c'est 4819 habitants, que la commune est passée sous la barre des 5000 habitants, c'est une hécatombe.

*Monsieur le Maire* est tout à fait d'accord avec Monsieur CARILLON, il indique que NEOLIA préfère vendre, que réhabiliter des logements trop anciens, de fait perte de logements et d'habitants.

*Monsieur Jean-Jacques CARILLON* l'invite à prendre contact pour rehausser.

*Monsieur le Maire* ajoute rehausser quoi ?

*Monsieur Jean-Jacques CARILLON* souligne que le pilote dans l'avion est le maire. Qu'il a connu Mandeuve à plus de 6000 habitants qu'il n'y a plus de tissus industriel et artisanal.

*Monsieur Jacques RACINE* indique que dans les années 69/70 il y avait 30.000 salariés chez Peugeot, aujourd'hui environ 7000.

*Monsieur Jean-Jacques CARILLON* : J'ai mis le doigt sur le déclin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à LA MAJORITÉ  
(7 abstentions : Mme BERGER, MM ALIN, LANGOLF, CARILLON,  
CECCARELLI, PODGARA, M ALIN ayant pouvoir de Mme JEANNEROT),**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Point 4 – Urbanisme**

4.1 **Délibération 043-2020** : Subventions ravalement de façades

| <b><u>Nombre de membres :</u></b> | <b><u>Résultat du vote :</u></b> |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| En exercice : 27                  | Votants : 25                     |
| Présents : 21                     | Pour : 25                        |
| Votants : 25                      | Contre : 0                       |
| Ayant donné procuration : 4       | Abstention : 0                   |
| Excusés - absents : 2             |                                  |

**Subvention ravalement de façades**

Monsieur l'Adjoint à la Sécurité et l'Urbanisme expose à l'Assemblée

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Vu le dossier de demande de subvention présenté en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser la subvention ci-dessous :

**Travaux réalisés par une entreprise :**

**M. Stéphane VALDENAIRE**

**3 rue des Gravieres**

Pour un montant de 884.50€ (290 m<sup>2</sup> \*3.05 €)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'accepter le versement de la subvention de ravalement de façades ci-dessus énoncée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

### **Point 5**

|                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décision 004/2020 du 10 mars 2020</b> Marché d'exploitation de chauffage et équipements connexes avec garantie totale Marché 20/01 ENGIE AXIMA |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuire*

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### CONSIDERANT

- la nécessité de procéder à la conduite et maintenance des installations techniques de la ville de Mandeuire,
- l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP sous n°19-185059 le 24/12/2019 ainsi que sur la plateforme dématérialisée [http : www.marches-mandeuire.com](http://www.marches-mandeuire.com),
- trois offres réceptionnées dans le délai limite fixé au 24 janvier 2020 à 17h00,
- l'ouverture des crédits au Budget Primitif 2020,

## ARRETONS

**Article 1er :** Les travaux sont attribués à l'entreprise ENGIE AXIMA comme suit :

|                                                   |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| P2 € HT                                           | 17 446.43         |
| P3 € HT                                           | 7 161.75          |
| PS1 € HT                                          | 1 210.88          |
| Total estimé € H.T./an                            | <b>25 819.06</b>  |
| Total estimé € HT sur 5 ans                       | <b>129 095.30</b> |
| Coût de main d'œuvre P3 € H.T./heure              | 43.00             |
| Coefficient applicable sur facture fournisseur P3 | 1.24              |

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

**Point 6**

**Décision 005/2020 du 12 mars 2020 :** Réhabilitation de la grande salle du CCP Macro Lot 1 Avenant n°1 au marché 19/03 Groupement SAS L'Aube/ SARL COURVOISIER

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuve*

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La décision n°008/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 attribuant le lot 01 au groupement SAS L'AUBE / SARL COURVOISIER STORES ET FERMETURES de MEROUX (90400) pour un montant de **514 235.06 € H.T.** soit **617 082.07 € T.T.C.**

## CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à plusieurs modifications, principalement la modification de la section et longueur des pannes, la dépose du grill central, la modification du grill au-dessus de la scène, l'ajustement du gros œuvre, l'ajustement du réseau EU, la fourniture et pose d'une poutre structure aluminium et la rénovation des caissons d'évacuation des EP en étanchéité pour un montant total de **27 415.64 € H.T.**,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2019,

## ARRETONS

**Article 1er :** Un avenant au marché 19/03, macro lot 01 « Installation de chantier - Déconstruction -Gros œuvre-Charpente bois-Couverture zinc-Etanchéité-Habillage des façades-Menuiseries extérieures aluminium-Métallerie-Serrurerie-Ravalement de Façade-Echafaudage » est signé avec le groupement SAS L'AUBE / SARL COURVOISIER STORES ET FERMETURES de MEROUX (90400) pour un montant de **27 415.64 € H.T.** soit **32 898.77 € T.T.C.**

Le marché 19/03, d'un montant initial de **514 235.06 €** passera, suite à l'avenant, à un montant de **541 650.70 € H.T.** soit **649 980.84 € T.T.C.**

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

## Point 7

**Décision 006/2020 du 12 mars 2020 :** Réhabilitation de la grande salle du CCP Macro Lot 2 Avenant n°1 au marché 19/04 Groupement SASU CRRI 2000/ SARL DPLS

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuve*

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La décision n°009/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 attribuant le lot 02 au groupement **SASU CRRI 2000 /SARL D.P.L.S. (25200)** pour un montant de **309 915.82 € H.T.** soit **371 898.98 € T.T.C.**

#### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à plusieurs modifications, principalement le rideau de scène, plus-value pour un doublage isolant, suppression du poste de mise en peinture du local CTA, suppression des postes concernant l'estrade.
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2019,

#### ARRETONS

**Article 1er :** Un avenant au marché 19/04, macro lot 02 « Finitions-Cloisons-Isolation-Peinture-Menuiseries intérieures bois-Revêtement de sol grès cérame-Faux plafond-Revêtement mural acoustique-Escaliers-plateforme PMR-Nettoyage » est signé avec le groupement **SASU CRRRI 2000 /SARL D.P.L.S. (25200)** pour un montant de – **99.07 € H.T.** soit **-118.88 € T.T.C.**

Le marché 19/04, d'un montant initial de **309 915.82 € H.T.** passera, suite à l'avenant, à un montant de **309 816.75 € H.T.** soit **371 780.10 € T.T.C.**

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

#### Point 8

**Décision 007/2020 du 12 mars 2020 :** Réhabilitation de la grande salle du CCP Macro Lot 3 Avenant n°1 au marché 19/03 Groupement SAS STRASSER/ SAS G2T

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuire*

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La décision n°010/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 attribuant le lot 03 « Lots techniques : Chauffage-Ventilation-Electricité- courant faible » au groupement **SAS STRASSER/SAS G2T (25200)** pour un montant de **286 449.74 € H.T.** soit **343 739.69 € T.T.C.**

#### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à quelques modifications des arrivées d'eau, réfection des tuyauteries de chauffage passant derrière le doublage, divers travaux d'électricité concernant l'éclairage de sécurité, l'alarme incendie, l'équipement grill scène et salle
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2019,

## ARRETONS

**Article 1er :** Un avenant au marché 19/05, macro lot 03 « Lots techniques : Chauffage-Ventilation-Electricité- courant faible » est signé avec le groupement **SAS STRASSER/SAS G2T (25200)** pour un montant total de **8 278.29 € H.T.** soit **9 933.95 € T.T.C.**

Le marché 19/05, d'un montant initial de 286 449.74 € H.T. passera, suite à l'avenant, à un montant de **294 728.03 € H.T.** soit **353 673.64 € T.T.C**

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

### Point 9

**Décision 008/2020 du 24 mars 2020 :** Marché d'aménagement de voirie- Lotissement des Pâturages Marché 20/03 COLAS Agence Doubs

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuire*

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## CONSIDERANT

- la nécessité de procéder à l'aménagement de voirie du lotissement des Pâturages,
- l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP sous n°19-187359 le 14/01/2020 ainsi que sur la plateforme dématérialisée [http : www.marches-mandeuire.com](http://www.marches-mandeuire.com),
- quatre offres réceptionnées dans le délai limite fixé au 24 février 2020 à 12h00,
- l'ouverture des crédits au Budget Primitif 2020,



## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché est attribué à l'entreprise **COLAS AGENCE DOUBS** de DANNEMARIE-SUR-CRETE pour un montant de **246 679,00 € H.T.**, soit **296 014,80 € T.T.C.**

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

### Point 10

**Décision 009/2020 du 22 juin 2020** : Aménagement de voirie- Lotissement des Pâturages- Avenant n°1 au marché 20/03 COLAS Agence Doubs

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuve*

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La décision n°008/2020 du 24 mars 2020 attribuant le marché à l'entreprise COLAS AGENCE DOUBS de DANNEMARIE-SUR-CRETE (25410) pour un montant de **246 679,00 € H.T.**, soit **296 014,80 € T.T.C.**

## CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux supplémentaires liés aux modifications du bassin de rétention des eaux pluviales pour un montant total de **13 000,00 € H.T.**,
- l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Primitif 2020,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant au marché n°20/03 « *Aménagement de voirie – Lotissement des Pâturages* » est signé avec l'entreprise COLAS AGENCE DOUBS de DANNEMARIE-SUR-CRETE (25410) pour un montant de **13 000,00 € H.T.** soit **15 600,00 € T.T.C.**

Le marché 20/03, d'un montant initial de **246 679,00 € H.T.** passera, suite à l'avenant, à un montant de **259 679,00 € H.T.** soit **311 614,80 € T.T.C.**

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté

## **Point 11**

**Décision 010/2020 du 27 juillet 2020** : Aménagement de voirie- Lotissement des Pâturages- Avenant n°2 au marché 20/03 COLAS Agence Doubs

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuire*

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal n°0026-2020 en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La décision n°008/2020 du 24 mars 2020 attribuant le marché à l'entreprise COLAS AGENCE DOUBS de DANNEMARIE-SUR-CRETE (25410) pour un montant de **246 679,00 € H.T.**, soit **296 014,80 € T.T.C.**,
- La décision n°009/2020 du 22 juin 2020 portant avenant n°1 au marché susvisé portant le montant du marché à 259 679.00 € H.T. soit 311 614.80 € T.T.C suite à la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires liés aux modifications du bassin de rétention des eaux pluviales.

## CONSIDERANT

- L'article 5 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 qui permet au pouvoir adjudicateur d'apporter un soutien accru à la trésorerie des entreprises,
- La demande de l'entreprise COLAS réceptionnée le 2 juin 2020,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant n°2 au marché n°20/03 « Aménagement de voirie – Lotissement des Pâturages » est signé avec l'entreprise COLAS AGENCE DOUBS de DANNEMARIE-SUR-CRETE (25410) portant l'avance forfaitaire initialement arrêtée à 5% à un taux de 50% et modifiant en conséquence l'article F2 de l'acte d'engagement notamment.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

**Point 12- Divers.**

*~~~~~*  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35*  
*~~~~~*

Compte-rendu établi en application des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.